



LAPALUD

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-196
du 17/07/2024**

**portant prolongation des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour des travaux de façade et toiture
au 5 Rue des Orfèvres**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur TABOUDA Omar pour l'occupation du domaine public du 15 juillet au 20 juillet 2024, dans le cadre de travaux de ravalement de façade et de toiture au 5 Rue des Orfèvres à Lapalud,

Vu la demande de prolongation formulée le 17 juillet 2024 par Monsieur TABOUDA suite au retard pris dans la mise en œuvre des travaux ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ses travaux, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette prestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés du 22 juillet au 30 juillet 2024 de 07 h00 à 18 h 00.

L'installation d'une benne et d'un échafaudage sur le domaine public sont autorisés pour la durée des travaux.

Un périmètre de sécurité sera installé.

L'accès à la Rue sera fermé du n° 01 au 05 dans le sens Sud-Nord.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par Monsieur TABOUDA Omar qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

